

Affaire suivie par : Morgane Humbert

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 20-2023



Aytré le 26/06/2023

**Objet : FERMETURE DU TERRAIN EN HERBE DE FOOT :
TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF**

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt des utilisateurs pour permettre le processus de réfection du terrain d'honneur, de procéder à la fermeture temporaire des terrains.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et jusqu'au vendredi 1 septembre inclus le terrain en herbe de foot du complexe sportif sera fermé aux utilisateurs.

ARTICLE 2 :

L'affichage sera placé aux entrées des installations sportives et mis en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux instructions des services des Espaces Verts.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du Service Vie Associative / Citoyenneté / Sport.

AR Prefecture

017-211700281-20230626-20_2023-AR
Reçu le 26/06/2023

- District Aunis Saintonge,
- Ligue de la nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Aytré,
- Madame la Présidente de l'entente sportive Aunisienne.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.



Tony LOISEL
Maire d'Aytré

Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.